

01.10.2007 Exonération du minimum vital

Monsieur le Président,
Monsieur le Conseiller fédéral,
Chers collègues,

Nous avons aujourd'hui l'occasion de donner un signe clair à la population suisse, la possibilité de démontrer que nous pouvons instaurer une baisse d'impôt pour l'ensemble de nos concitoyens et d'améliorer ainsi la qualité de vie des plus démunis. Il s'agit de justice fiscale, car il s'agit d'exonérer d'impôts ceux qui ont trop peu pour pouvoir en payer. C'est une question de crédibilité, d'équité et d'égalité : on ne peut se contenter de promettre des diminutions d'impôts à tous et quand il s'agit de passer à l'acte, de les réserver exclusivement aux grandes fortunes, aux hauts revenus et aux actionnaires.

Exonérer le minimum vital, c'est un geste fort à l'égard des personnes toujours plus nombreuses qui se retrouvent en situation précaire dans notre pays, une mesure simple, efficace et juste de lutte contre la pauvreté. La situation s'aggrave et chaque année les services d'action sociale assistent quelque 300'000 personnes dans notre pays. La pauvreté, un phénomène qui touche essentiellement les villes, les femmes et les hommes élevant leurs enfants seuls, les chômeurs en fin droit et les travailleurs insuffisamment rémunérés, et ils sont de plus en plus nombreux dans notre pays, en dépit d'une conjoncture économique plutôt favorable.

Cette disposition aura aussi pour effet de mettre fin aux effets pervers du système actuel : actuellement, il vaut mieux disposer de l'aide sociale ou d'un maximum de prestations complémentaires que de travailler, car en définitive, à revenu égal, on paie moins d'impôts. Le système actuel pénalise les citoyens préférant travailler et tenter de s'en sortir seuls.

Pour rappel, en 2003, cette exonération avait rencontré une large adhésion au Parlement dans le cadre de l'élaboration du paquet fiscal. Refusée l'année suivante en votation, car noyée dans un train de mesures très impopulaires, elle revient aujourd'hui sur le devant de la scène.

C'est parce que la pauvreté a augmenté en Suisse, que la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du National est revenue à la charge avec cette proposition et a déposé en 2005 une initiative demandant l'exonération fiscale du minimum vital. Dans son rapport, la commission soutient avoir examiné plusieurs possibilités de lutte contre la pauvreté. La commission est arrivée à la conclusion que l'exonération du minimum vital était la meilleure arme, du point de vue stratégique, pour y parvenir.

Aujourd'hui, la commission ne remet pas en cause la compétence des cantons pour fixer un minimum vital ou pour calculer leur courbe fiscale, mais demande qu'un certain montant, qu'ils estiment être le minimum vital, soit exonéré, soit que la courbe fiscale s'arrête à cette limite, soit qu'elle soit montée sur toute sa progression et que l'exonération profite aussi à la classe moyenne.

C'est une obligation constitutionnelle dès lors que l'article 127, alinéa 2, de la constitution stipule que chacun paie ses impôts en fonction de sa capacité économique.

Notre chambre, après avoir accepté l'exonération dans le cadre du paquet fiscal, semble aujourd'hui craindre pour l'autonomie des cantons. Sans pour autant contester la primauté de la compétence des cantons, nous nous devons de lutter contre la pauvreté.

Si nous maintenons, le projet sera définitivement enterré. Je vous propose donc, Chers Collègues d'entrer en matière et de donner ainsi un signe très clair aux citoyens et aux citoyennes de notre pays.